

JEU « 30 ans Imageries » REGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

FLEURUS EDITIONS, sous sa marque éditoriale « **Fleurus Enfants** », société anonyme au capital de 2 602 896 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 393 309 752, dont le siège social est 15/27 rue Moussorgski – 75018 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hilaire de Laage, domicilié audit siège, organise un jeu intitulé «30 ans Imageries » (ci-après « le Jeu ») à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de la collection publiée par Fleurus Enfants intitulée « Les Imageries » (ci-après « la Collection »). A cette occasion FLEURUS EDITIONS organise une opération marketing qui se tiendra du 4 au 31 octobre 2017. Le présent règlement est déposé à l'étude Jacques Teboul-Alain Nivollet-Achille Lavillat, huissiers de justice Associés dans les Hauts de Seine, 162 rue de Paris -92190 Meudon

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France, Belgique, Suisse, Corse comprise, sans obligation d'achat et est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail et même adresse IP). Les mineurs désirant participer doivent avoir obtenu l'accord écrit et préalable de leur(s) parent(s) ou tuteur légal. La société FLEURUS EDITIONS se réserve le droit de demander la présentation de celui-ci à tout moment. A défaut la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident hors France métropolitaine, Belgique, Suisse, Corse incluse ne pourra être prise en compte.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice FLEURUS EDITIONS.

Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

La participation au Jeu est ouverte du 4 octobre 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

La société FLEURUS EDITIONS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu chaque participant devra :

- se rendre sur le site internet appartenant à Fleurus Enfants et accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.fleuruseditions.com/concours/30ansimageries/> (ci-après « le Site ») ;
- remplir le formulaire accessible sur le Site (ci-après « le Formulaire »);
- répondre à l'ensemble des questions portées sur le bulletin de participation, en cochant la bonne réponse parmi un choix de réponses proposées, une seule réponse devra être cochée par question pour que le bulletin de participation soit validé,
- cocher la case correspondant au choix d'un titre parmi une liste de 4 collections tel que définie à l'article 6 du présent règlement ;
- compléter l'intégralité des champs obligatoires marqués par une « * » du formulaire : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, le nombre d'enfant et leur date de naissance, autorisation pour les mineurs de participer au jeu-concours

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire de participation afin que sa participation au Jeu soit validée et prise en compte.

Le participant du Jeu pourra cocher, ou non, une case présente à la fin du formulaire lui permettant d'être informé de toutes les nouveautés de FLEURUS EDITIONS, via une newsletter.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par foyer est prise en compte (même nom, même prénom même adresse postale, même adresse e-mail, et même adresse IP).

Les participations sur papier libre ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. 45 jours après la fin du Jeu, soit le 15 décembre 2017, parmi l'ensemble des participations valides, 126 (cent vingt six) formulaires de participation seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la société FLEURUS EDITIONS.

5.2. Les gagnants seront avisés personnellement par mail à l'adresse fournie sur le formulaire de participation au plus tard le 15 décembre 2017 .

La liste des gagnants apparaîtra également sur la page Facebook de FLEURUS EDITIONS.

Aucun message ne sera délivré aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1. Les lots offerts aux gagnants sont les suivants :

Du 1^{er} au 3^{ème} lot :

- Un séjour d'une semaine (du samedi au samedi) pour 4 (quatre) personnes en appartement 2 pièces 4/5 ou en studio 4 personnes dans une résidence ou un village Pierre & Vacances (hébergement seul) au choix à la mer, à la montagne ou à la campagne (en annexe lieu des résidences et village).

Du 4^{ème} au 14^{ème} lot :

- Un week-end ou mid week de 3 jours/2nuits pour 4 (quatre) personnes en appartement 2 pièces 4/5 ou en studio 4 personnes dans une résidence ou un village Pierre & Vacances (hébergement seul) au choix à la mer, à la montagne ou à la campagne (en annexe lieu des résidences et village).

Ne sont pas compris dans les lots :

- les frais de transport du domicile des gagnants jusqu'au lieu du séjour ;
- les repas ;
- les boissons , les cafés ou autres collations et les extras personnels ;
- le remboursement du séjour pour tout empêchement de partir ;
- toutes autres dépenses personnelles ou occasionnées par le séjour et non citées dans les prestations ci-dessus.

L'ensemble de ces frais seront à la charge des gagnants.

Le séjour est valable 1 an à compter de sa date d'émission spécifiée sur le bon séjour.

La réservation ainsi que la date du séjour devront impérativement être finalisées avant le 31 décembre 2018 et selon les disponibilités de la résidence Pierre & Vacances. Dans le cas contraire, la responsabilité de FLEURUS EDITIONS ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne saura offerte.

Du 15^{ème} au 25^{ème} lot :

- Une tablette tactile de la marque Lenovo d'une valeur unitaire de 89,00 € TTC.

Du 26^{ème} au 126^{ème} lot :

- Un titre choisi au préalable par le participant parmi les 4 collections suivantes :
 - o La grande imagerie
 - o Imagerie interactive
 - o Imagerie des tout-petits
 - o Imagerie des bébés

issus de la Collection dont la liste figure sur le Formulaire (en annexe)

6.2. FLEURUS EDITIONS se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les lots offerts par des lots de même valeur.

Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des participants.

Les lots ne peuvent être vendus ou transférés.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

7.1. Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail à l'adresse indiquée sur le Formulaire, au plus tard le 15/12/2017.

Du 1^{er} au 14^{ème} lot :

Un e-mail sera également adressé aux gagnants précisant les modalités d'organisation des séjours.

Du 15^{ème} au 25^{ème} lot :

Les lots seront adressés aux 10 gagnants aux frais de FLEURUS EDITIONS en colissimo suivi à l'adresse indiquée sur le Formulaire, et où ils ont fait élection de domicile, au plus tard 4 à 6 semaines après la notification aux gagnants.

Du 25^{ème} au 126^{ème} lot :

Les lots seront adressés à l'ensemble des 100 gagnants aux frais de FLEURUS EDITIONS par courrier postal à l'adresse indiquée sur le Formulaire, et où ils ont fait élection de domicile, au plus tard 4 à 6 semaines après la notification aux gagnants.

7.2. Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1. Participation via internet

La société FLEURUS EDITIONS est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

8.2. Déroulement du Jeu

La société FLEURUS EDITIONS se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

8.3. Acheminement des lots

La société FLEURUS EDITIONS décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des lots à la livraison. En cas de retour des lots à la société FLEURUS EDITIONS les gagnants perdent le bénéfice de leur lot.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

En outre la société FLEURUS EDITIONS ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident/accident survenu à l'occasion du séjour faisant l'objet des quatorze premiers lots (séjours et week-end). La société FLEURUS EDITIONS décline toute responsabilité en cas d'annulation de la part d'un des gagnants.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Jeu ainsi que pour l'obtention par courrier d'une copie du présent règlement, ne seront pas remboursés par la société organisatrice (par exemple : frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs des tirages au sort et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Tous les participants au Jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

FLEURUS EDITIONS

15-27, rue Moussorgski

75018 Paris

France

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : FLEURUS ENFANTS –30 ANS IMAGERIES- 24 RUE DE MALABRY-92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Il est également possible de consulter le règlement sur la page Facebook de FLEURUS EDITIONS.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société FLEURUS EDITIONS. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.